

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
—
VILLE DE MERIGNAC
—
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté AM-2023-335 du 25 juillet 2023 donnant délégation à Monsieur TRIJOLET, 1er Adjoint, Délégué à l'Urbanisme-Grands Projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, pour la signature des documents en l'absence de Monsieur le Maire du 07/08/2023 au 30/08/2023
Considérant le passage de la ligne de bus N° 73 avenue ALBERT 1er,
Considérant qu'il convient d'établir les principes de circulation sur cette avenue,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'avenue ALBERT 1^{er} est mise en sens unique de la rue Albert Camus à l'avenue de Bourranville, et uniquement sur cette portion.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 16/08/2023

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 16/08/2023
Pour le Maire,
Par délégation,

Thierry TRIJOLET
Premier adjoint

Fin du document

MCM-1